

PROCÈS VERBAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juillet à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, MME NICOUD-PRUVOST Armelle, MME MENARD Elise, MME VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, Mme PICARD Séverine.

Absents excusés : MME LE PAGE Hélène, M. VERSET Nicolas, M. LE CLEGUEREC Marc

Secrétaire de séance : Mme MENARD Elise, en conformité avec l'article I-.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 23 juin 2025

- Le compte-rendu de réunion est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

Délibération : Prise d'acte du retrait de la commune du Perchay du SIAR

La commune du Perchay ayant délibéré ainsi que le SIAR en date du 1^{er} juillet, les communes membres sont appelées à le faire également sur le retrait de la commune du Perchay du SIAR.

Le Conseil Municipal de Moussy, réuni en séance publique ce jour,

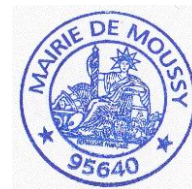
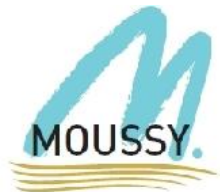
Vu la notification en date du 1^{er} juillet 2025 du Syndicat Intercommunal d'Animation Rurale (SIAR) concernant le retrait de la commune du Perchay,

Vu la délibération du SIAR en date du 1^{er} juillet 2025 acceptant ce retrait et fixant les conditions de sortie,

Considérant les conditions de sortie suivantes :

- La répartition des biens est effectuée à partir de leur valeur d'entrée à l'actif immobilisé (compte 2131) :
 - Bâtiments : 293 390,66 €
 - Travaux réalisés : 92 119,00 €
- Aucune compensation financière n'est réclamée entre les parties,
- Le transfert des biens mobiliers à la commune du Perchay, tels que définis en annexe de la délibération du SIAR, figurant en annexe de cette délibération.

Délibère à l'unanimité des membres :



Article 1 : Le Conseil Municipal prend acte du retrait de la commune du Perchay du SIAR

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve les conditions de sortie fixées par le SIAR.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée au SIAR, à la commune du Perchay, ainsi qu'à la Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

ANNEXE à la Délibération N° 2025134

Inventaire du matériel du SIAR à céder à la commune du Perchay :

- 2 tables ovales (pour 6)
- 1 table ovale percée (pour 6)
- 1 grande table rectangulaire (pour 6)
- 3 tables rectangulaires moyennes (pour 4)
- 6 petites tables individuelles
- 3 bancs avec dossier
- 2 bancs sans dossier
- 2 petits bancs sans dossier
- 6 chaises moyennes (rouges)
- 12 chaises petites (bleues)
- 1 meuble à casier lecture
- 2 banquettes
- 11 lits pliants
- 1 meuble vestiaire
- 1 TNI (Tableau Numérique Interactif)
- 1 ordinateur

Informations diverses :

Néant.

Plus personne désirant prendre la parole, la séance est levée à 21h.

Fait à MOUSSY, le 2 juillet 2025

Le maire,
Philippe HOUDAILLE



La secrétaire de séance,
Elise MERNARD